

AVIS

ENV.22.28.AV

Permis unique visant le renouvellement et l'extension
d'un abattoir de bovins et chevaux (Euro Meat Group)
à MOUSCRON

Avis adopté le 09/03/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 15.11.01.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Euro Meat Group SA
- *Auteur de l'étude :* IRCO
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 11/01/2022
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 12/03/2022 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (visioconférence préparatoire le 3/03/2022)
- *Audition :* 7/03/2022

Projet :

- *Localisation :* ZAE Mouscron
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit :

- du renouvellement des activités suivantes : installations d'abattage (chaîne, frigos, tunnel de réfrigération, étable, quais de chargement/déchargement, stockage de déchets d'origine animale) ;
- de la régularisation de frigos, de locaux techniques, du captage d'eau souterraine (70.000 m³/an) et du remplacement de la cabine à haute tension ;
- de l'extension des installations par l'ajout d'un prétraitement des eaux usées industrielles et par la séparation du système de gestion des eaux usées industrielles de celles de l'abattoir de porcs voisin.

L'abattoir se trouve au nord de l'agglomération de Mouscron, dans le zoning de Portement II, sur une parcelle allongée de 47 a entre les rues de l'Abattoir et du Blanc Bleu Belge. La zone d'habitat la plus proche se situe à 100 m à l'ouest au-delà du chemin de fer. La frontière linguistique se trouve à 700 m.

La capacité nominale de production est de 270 t / jour. L'abattage s'élève aujourd'hui à 75.000 bêtes/an. L'objectif est de passer à 104.000 bêtes, soit la production de 120-140 t/jour ou 600-700 t/semaine. Les sous-produits (alimentations humaine et animale, ou valorisation, transformation, destruction) s'élèveraient eux à 137 t/jour et 683 t/semaine. La capacité nominale de production des installations est de 270 t / jour. Les déchets de sous-produits animaux se chiffrent à 22.000 t/an, contre 16.500 actuellement. Le sang évacué à 6,3 millions de litres/an contre 4,7 actuellement.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences et les compléments au dossier contiennent les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le fonctionnement de l'établissement, ses consommations, ses rejets, avant et après mise en œuvre du projet, sont bien décrits. Le Pôle apprécie particulièrement l'analyse des facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable, qui permet de restreindre l'analyse des impacts aux facteurs pertinents.

Cependant, le Pôle regrette le peu d'informations sur les mesures relevant du bien-être animal.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur le pré-traitement des eaux usées industrielles : il s'agit d'assurer au plus vite l'épuration du rejet dans la nouvelle station prévue sur la parcelle du demandeur, présentant les caractéristiques discutées avec IPALLE, et notamment un bassin tampon.

Par ailleurs, le Pôle constate que la demande d'augmentation de capacité de production par rapport à la situation actuelle ne vise pas un objectif structurel mais conjoncturel d'absorption d'événements possibles, comme la fermeture momentanée d'un autre abattoir, une crise sanitaire ou des demandes exceptionnelles du marché. Le maintien de l'autorisation d'abattage des chevaux, alors qu'en pratique il ne se fait plus depuis 2019, répond également à cet objectif conjoncturel. Le Pôle attire dès lors l'attention du demandeur afin que les pics éventuels d'activité soient au mieux anticipés pour disposer de la main d'œuvre suffisante et qualifiée mais également, si nécessaire, pour adapter les procédés ; le Pôle pense en particulier au dispositif d'épuration, très sensible aux changements de charges. Le Pôle insiste par ailleurs pour que le monitoring des niveaux de la nappe soit assuré de manière continue comme l'étude le préconise.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle Environnement rappelle que selon l'article D.73 du Code de l'Environnement, le demandeur doit motiver les raisons pour lesquelles il ne suit pas les suggestions de l'étude d'incidences, ce qui n'est pas le cas pour ce dossier. Les compléments fournis indiquent que les recommandations seront prises en compte.

A travers l'examen de ce dossier, il est apparu que la station d'épuration de l'abattoir porcin voisin, qui traitait, jusqu'au contrôle du Département de la Police et des Contrôles (DPC) en 2019, les rejets industriels d'Euro Meat, était défectueuse. Le Pôle demande que l'état de fonctionnement de cette station soit vérifié.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

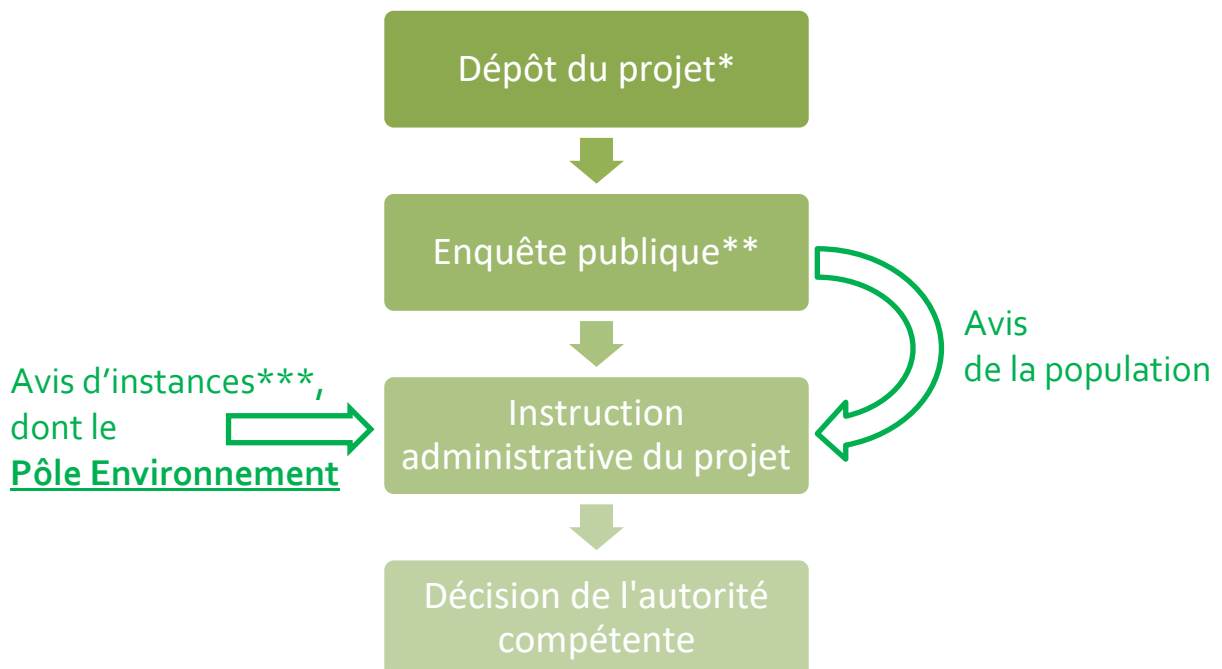
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.